



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2022-125**

**PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2022**

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC**

33-2022-07-16-00001 - Arrêté autorisant l'abattage d'arbres en vue de réaliser en urgence des pare-feux face au péril imminent d'incendie dans les communes de saint symphorien, budos, balizac et Landiras (2 pages)	Page 3
33-2022-07-15-00001 - Arrêté d'interdiction temporaire de l'accès aux espaces exposés des communes à dominante forestière du département de la Gironde (2 pages)	Page 6
33-2022-07-17-00001 - Arrêté portant interdiction de manifestations publiques et de feux d'artifices en raison de la vigilance rouge Canicule extrême en Gironde du lundi 18 juillet 2022 à 12h00 au mardi 19 juillet 2022 à 6h00 (2 pages)	Page 9

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-07-16-00001

Arrêté autorisant l'abattage d'arbres en vue de réaliser en urgence des pare-feux face au péril imminent d'incendie dans les communes de saint symphorien, budos, balizac et Landiras

Arrêté du 16 juillet 2022

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES EN VUE DE LA REALISATION EN URGENCE DE PARE-FEUX FACE AU PERIL IMMINENT D'INCENDIE DANS LES COMMUNES DE SAINT-SYMPHORIEN, BUDOS, BALIZAC, LANDIRAS**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code forestier, notamment le titre III consacré à la défense et lutte contre les incendies de forêt ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.130-1 ;

**VU** le code civil ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code rural ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies des préfets de la Gironde, des Landes, et du Lot-et-Garonne ;

**VU** le placement du département de la Gironde en vigilance rouge feux de forêt le 14 juillet 2022 ;

**VU** l'urgence et le risque de péril imminent posé par l'incendie dans la zone de Landiras en Gironde ;

**Considérant** que la situation de l'incendie dans la zone de Landiras en Gironde, en cours depuis le mardi 12 juillet 2022, est jugée très défavorable par le service départemental d'incendie et de secours et que le feu continue de progresser rapidement ;

**Considérant** l'impérieuse nécessité de sauvegarder les vies humaines et de préserver les biens menacés par la progression de l'incendie ;

**Considérant** la nécessité de faciliter les opérations de secours et d'assurer la sécurité des pompiers intervenant dans la lutte contre l'incendie ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour limiter la progression de l'incendie, de procéder à la mise en place de pare-feux consistant à créer des bandes déboisées, et de débiter ces travaux sans délai à l'avant de la zone de progression du feu ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde :

## ARRÊTE

**Article 1** : Le présent arrêté s'applique aux communes de Saint-Symphorien, Budos, Balizac et Landiras.

**Article 2** : Les agents des entreprises de travaux forestiers et de coopératives forestières, sous la coordination de la fédération girondine de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), sont autorisés à abattre les arbres dont la coupe est nécessaire à la réalisation de lignes de pare-feux jusqu'au lundi 25 juillet.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale, le directeur de la DFCI Gironde, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 16 juillet 2022

La préfète,



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-07-15-00001

Arrêté d'interdiction temporaire de l'accès aux  
espaces exposés des communes à dominante  
forestière du département de la Gironde



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la préfète  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civile**

**Arrêté du 15 juillet 2022**

**d'interdiction temporaire de l'accès aux espaces exposés des communes à dominante forestière  
du département de la Gironde**

**La préfète de la Gironde**

**VU** le code forestier et notamment les articles L131-1, L133-2 et R133-1 à R133-11,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**CONSIDÉRANT** les conditions météorologiques et les risques importants de départs de feux,

**CONSIDÉRANT** la mobilisation des services d'incendie et de secours sur les feux de forêt de Gironde,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la protection des massifs forestiers,

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde,

## **ARRÊTE**

**Article premier** : la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteur sont interdits sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public dans les espaces exposés sauf pour les services publics dans l'exercice de leur mission.

**Article 2** : les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues.

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

1/2

**Article 3** : les activités ludiques et sportives sont interdites à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages.

**Article 4** : les mesures mises en œuvres par le présent arrêté sont applicables dès sa publication et jusqu'au lundi 18 juillet 2022 à 24h00.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** :

- Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde,
  - Madame le colonel commandant de groupement de gendarmerie de la Gironde,
  - Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde .

Fabienne BUCCIO



Préfète de la Gironde



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-07-17-00001

Arrêté portant interdiction de manifestations  
publiques et de feux d'artifices  
en raison de la vigilance rouge Canicule extrême en  
Gironde du lundi 18 juillet 2022 à 12h00 au mardi 19  
juillet 2022 à 6h00

**Arrêté du 17 juillet 2022**

**portant interdiction de manifestations publiques et de feux d'artifices  
en raison de la vigilance rouge Canicule extrême en Gironde**

**La préfète de la Gironde**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code du sport, notamment l'article L.331-2 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2022 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur » dans le département de la Gironde ;

**Considérant** le classement par Météo France du département de la Gironde en vigilance rouge « canicule extrême » le 17 juillet 2022 à 16h00, pour un début d'évènement prévu à compter du lundi 18 juillet 2022 à 12h00, valable jusqu'au mardi 19 juillet 2022 à 6h00 ;

**Considérant** les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême, notamment sur les personnes les plus vulnérables ; qu'il apparaît donc nécessaire d'interdire toute manifestation publique en extérieur ou dans des établissements recevant du public non climatisés ou réfrigérés, qui expose ses participants ou le public à ces risques ;

**Considérant** le classement du département de la Gironde au niveau très sévère pour le risque d'incendie des végétaux et en vigilance Rouge Feux de Forêt pour les journées depuis le vendredi 15 juillet 2022 ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La tenue de toute manifestation publique, revendicative, festive, sportive ou commémorative, en extérieur ou dans des établissements non climatisés ou réfrigérés recevant du public, est interdite à compter du lundi 18 juillet 2022 à 12h00 et jusqu'au mardi 19 juillet 2022 à 6h00, fin prévue de l'épisode de « canicule extrême ».

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – BP 943 – 33063 Bordeaux CEDEX.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les maires du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 JUL 2022

LA PRÉFÈTE



FABIENNE BUCCIO